



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 17
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Denis LESIEUR, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025.

Présents : MM. Franck BESNARD, Laurent GUILLOT, Gilles GIAMPORTONE, Xavier LEBRASSEUR, Denis LESIEUR, Claude RAPICAULT,
Mmes Marie-Claude DESCHAMPS, Marinette DUVOUX, Simone GAVEAU, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Corinne SAINT-OUEN, Céline VILLAC, Martine VINCENT

Procuration : Claude JAVARY a donné procuration à Simone GAVEAU.

Secrétaire : Gilles GIAMPORTONE

ORDRE DU JOUR

1. **Information sur les décisions.**
2. **Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).**
3. **Affaires financières :**
 - a) *Admission en non-valeur*
 - b) *Emprunt pour les travaux de la rue des Tilleuls.*
 - c) *Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la refacturation des réparations locatives.*
 - d) *Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat d'association.*
 - e) *Achat d'un réfrigérateur pour le Service Enfance Jeunesse.*
4. **Personnel communal :**
 - a) *Centre de Gestion : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029.*
 - b) *Protection sociale des agents : participation de la commune pour la santé et la prévoyance.*
5. **Locations de salles : révision des tarifs.**
6. **Pôle santé :** bail pour l'installation d'un psychologue du travail.
7. **Loir-et-Cher Logement :** garantie d'emprunt pour la construction des 15 logements (lotissement Brochebardin)
8. **Présentation des rapports d'activités :** Agglopolys et CIAS
9. **Comptes rendus de réunions.**
10. **Informations et questions diverses**

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Gilles GIAMPORTONE se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le compte rendu du 8 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire fait la lecture des points prévus à l'ordre du jour.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS

N°	Date	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
24	22/07/2025	Achats divers écoles Siège bureau, tabouret, tableau blanc (120x200 cm), support plafond pour vidéoprojecteur	Fabrègue SAS Rue de la Fontaine Tanche Bois Joli – BP 10 87500 Saint-Yrieix-la-Perche	665,59 €
25	14/08/2025	Aménagement de la rue des Tilleuls « Décision de poursuivre » Extension éclairage parking Pôle Santé	SPIE Citynetworks 12 rue Jules Berthonneau CS 13311 41033 BLOIS Cedex	4 781,02 €
26	14/08/2025	Aménagement de la rue des Tilleuls « Décision de poursuivre » Eclairage public Remplacement des 6 lanternes au niveau des commerces	SPIE Citynetworks 12 rue Jules Berthonneau CS 13311 41033 BLOIS Cedex	7 564,75 €
27	14/08/2025	Aménagement de la rue des Tilleuls « Décision de poursuivre » Investigations géotechniques	GINGER – Agence de Tours 400 rue Morane Saulnier ZA du Papillon 37210 PARCAY MESLAY	1 080,00 €
28	03/09/2025	Remplacement extincteurs programme 2025	ABC Protection Incendie ZA « Les portes de Chambord » Impasse de Buray 41500 MER	441,42 €
29	05/09/2025	Aménagement de la rue des Tilleuls - Travaux « Décision de poursuivre » Modification du réseau pluvial pour permettre l'infiltration de pluies de 50 ans	COLAS FRANCE SAS 2 rue René Descartes – ZA des Gailletrous II 41260 La Chaussée Saint Victor	24 723,76 €
30	09/09/2025	Aménagement de la rue des Tilleuls « Décision de poursuivre » Rénovation EP des lanternes Remplacements de 7 mâts	SPIE Citynetworks 12 rue Jules Berthonneau CS 13311 41033 BLOIS Cedex	3 584,95 €
31	09/09/2025	Aménagement de la rue des Tilleuls « Décision de poursuivre » Rénovation EP Remplacement câbles détériorés dans les fourreaux – raccordement des mâts 1 boîte de jonction pour le câble en direction de l'arrière de la boulangerie	SPIE Citynetworks 12 rue Jules Berthonneau CS 13311 41033 BLOIS Cedex	1 715,78 €
32	11/09/2025	Délivrance de la Concession n°343		220 €

2) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

N°	Date	N° de parcelle	Adresse
2025-18	17/07/2025	AH 194	4 rue des Ecoles
2025-19	17/07/2025	AD 68	1 route de Fossé
2025-20	17/07/2025	AA 467	Brochebardin
2025-21	21/07/2025	AH 122 et 167	Rue de Frileuse
2025-22	25/07/2025	AA 72	54 rue des Acacias
2025-23	04/08/2025	AA 57	13 rue des Rosiers
2025-24	06/08/2025	AC 76 et AC 77	13 rue Jean-Victor Joly
2025-25	06/08/2025	AC 76 et AC 77	13 rue Jean-Victor Joly
2025-26	06/08/2025	AC 76 et AC 77	13 rue Jean-Victor Joly
2025-27	21/08/2025	AB 203 et AB 258	35 rue des Tournesols
2025-28	19/08/2025	AH 20	12 résidence Gros Saules
2025-29	04/09/2025	AA 461	Brochebardin

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur ces parcelles.

3) AFFAIRES FINANCIERES

a) Demande d'admission en non-valeur

Les services de la Trésorerie ont communiqué une demande d'admission en non-valeur concernant une créance éteinte. Il s'agit d'une dette de l'ancienne Supérette qui a été déclaré en cessation de paiement. Le montant de la créance s'élève à 116,03 €.

Monsieur le maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'imputer cette somme en dépense au compte 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget de l'exercice en cours.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

b) Emprunt pour les travaux de la rue des Tilleuls.

1. Prêt à moyen terme

Monsieur le maire rappelle, qu'il est nécessaire de contracter un prêt à moyen terme pour financer les travaux de la rue des Tilleuls, en sachant que :

- Le coût total de ces travaux est de 972 000 € TTC.
- Le niveau de trésorerie moyen de la commune est de 750 000 €.
- La commune n'a qu'un emprunt en cours pour le Pôle Santé.
- La TVA sur ces travaux sera restituée dans un an.
- Une subvention DSR de 50 000 € a été attribuée à la commune mais d'autres demandes de subventions sont en cours (DETR, Fond Vert).

Il est donc nécessaire de contracter :

- un prêt à moyen terme pour un montant de 250 000 €,
- Un prêt relais pour la rétrocession de TVA de 150 000 €.

3 organismes ont été sollicités : la Caisse des Dépôts, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole. Seul, le Crédit Agricole Val de France a fait deux offres de financement :

- Soit sur 15 ans à taux fixe de 3,40 % avec une échéance trimestrielle à 5 336,40 €
- Soit sur 20 ans à taux fixe de 3,57 % avec une échéance trimestrielle de 4 385,62 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat et des conditions générales des prêts, décide à l'unanimité

- de contracter auprès de la Caisse Agricole Val de France un prêt à moyen terme d'un montant de 250 000 €, d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,40 % avec des échéances trimestrielles constantes de 5 336,40 €. Frais de dossier : 150 €.
- d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents relatifs à celui-ci.

2. Prêt relais

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a proposé un prêt relais pour le financement décalage perception FCTVA pour un montant de 150 000 € sur 2 ans, in fine en capital à 2,52 % taux fixe, périodicité des intérêts trimestriel.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Val de France un prêt relais d'un montant de 150 000 €, d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 2,52 % avec des échéances trimestrielles constantes de 945 €. Frais de dossier : 150 €.
- d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer le prêt relais et tous les documents afférents à ce dossier.

c) Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la refacturation des réparations locatives.

À l'issue des locations de la salle polyvalente ou du foyer, des travaux de remise en état (parquet, ménage, remise en état, etc.) sont parfois nécessaires.

Les tarifs ont été fixés lors de précédents conseils municipaux (« 55 € de l'heure auquel s'ajoute le prix des produits utilisés que ce soit du ménage ou de la remise en état après dégradation » à partir du 1^{er} janvier 2026).

Ces frais sont alors facturés au locataire conformément aux conditions générales de location.

Pour permettre l'encaissement de ces sommes en espèces, il est nécessaire de modifier l'arrêté portant création de la régie de recettes afin d'y ajouter une nouvelle catégorie de recettes dédiée aux « frais de remise en état post-location ».

Monsieur le maire propose de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes dans ce sens.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

d) Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat d'association.

Monsieur le maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Monsieur le maire regrette que le choix des parents de scolariser leur enfant en école privé entraîne une baisse des effectifs et des frais élevés facturés par les écoles d'accueil alors que la commune a la capacité d'accueillir ces enfants.

Actuellement il y a une entente avec les communes voisines et les frais ne sont pas facturés. Par contre Blois refacture systématiquement.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en fonction des frais de fonctionnement et du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée.

Considérant ces dispositions, Monsieur le maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants pour l'année scolaire 2023-2024 à :

- 2 527,53 € par enfant en école maternelle
- 647,11 € par enfant en école élémentaire

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité
14 voix pour et 5 abstention
(*Gilles GIAMPORONE, Laurent GUILLOT, Patricia JUIGNET,*
Xavier LEBRASSEUR, Martine VINCENT)

e) Achat d'un réfrigérateur d'occasion pour le Service Enfance Jeunesse.

Le réfrigérateur du Service Enfance Jeunesse doit être remplacé. La municipalité a la possibilité d'en acheter un d'occasion en très bon état pour un montant de 200 €.

L'ancien appareil sera utilisé comme boîte à livres et pourrait être customisé par le Local Ados.

Monsieur le maire propose donc d'acquérir ce réfrigérateur d'occasion de marque AYA pour la somme de 200 €.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

4) PERSONNEL COMMUNAL

a) Centre de Gestion : adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026-2029

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection de leurs agents en cas d'accident du travail, de maladie ou de congés maternité en continuant à verser les salaires des agents en incapacité.

Le Centre de Gestion a lancé une consultation en 2024 en vue de souscrire pour le compte des collectivités membres un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Suite à l'appel d'offres le groupement CNP Assurance (assureur) et RELYENS SPS (courtier) a été retenu.

La SAS ED Consultant, qui nous assiste dans la procédure de renouvellement des contrats d'assurance, nous a informé que l'offre du Centre Départemental de Gestion 41 était intéressante.

Monsieur le maire propose donc d'adhérer à ce contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour 2026-2029 souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2026.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

b) Protection sociale des agents : participation de la commune pour la santé et la prévoyance

1. La participation de l'employeur en Santé

Cette participation devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15 € brut mensuel. La commune participe actuellement à hauteur de 9 € pour les agents dont le contrat est labellisé.

Monsieur le maire propose de porter cette participation à 15 €.

2. La participation de l'employeur pour la prévoyance

La commune participe à la prévoyance à raison de 10 € brut mensuel.

Monsieur le maire propose d'augmenter cette participation à 11 €.

Ces revalorisations seront soumises à l'avis du Comité Social Territorial et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

5) LOCATION DE SALLES : révision des tarifs

Les demandes de locations des salles communales pour 2026 ont commencé.

Le conseil municipal est donc sollicité sur le principe d'augmenter ou non les tarifs de locations de la salle polyvalente et du foyer à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter ces tarifs soit :

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril
PARTICULIERS				
• 2 jours consécutifs le week-end	410 €	770 €	1 155 €	1 540 €
• 1 jour en semaine	205 €	385 €	485 €	770 €
Hall d'entrée - Cuisine - Vin d'honneur	105 €	200 €	213 €	400 €
ASSOCIATIONS				
1 ^{ère} manifestation	105 €	200 €		
2 ^{ème} manifestation	210 €	400 €		
Manifestations suivantes	205 €	385 €		
Manifestation sur 1 ou plusieurs jours consécutifs sur un même week-end	105 €	200 €		
• 1 ^{ère} manifestation				
• Manifestations suivantes	315 €	600 €		
Assemblée générale	Gratuité			
Toute manifestation			485 €	770 €
• 1 jour en semaine				
• 2 jours consécutifs le week-end			1 680 €	1 900 €
ENTREPRISES				
Toute manifestation	450 €	840 €		
Toute manifestation			900 €	1 680 €
• 1 jour en semaine				
• 2 jours consécutifs le week-end			1 680 €	1 900 €

FOYER	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril
COMMUNE		
PARTICULIERS ET ENTREPRISES		
• 2 jours consécutifs le week-end	95 €	190 €
• 1 jour en semaine	50 €	100 €
ASSOCIATIONS	Gratuité	
HORS COMMUNE		
PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES		
• 2 jours consécutifs le week-end	231 €	380 €
• 1 jour en semaine	162 €	200 €

Pour rappel :

Les associations qui ne participent pas à l'animation de la commune seront assimilées en termes de tarifs à des entreprises à but non lucratif.

Les locations des associations hors commune ayant des adhérents domiciliés sur la commune et participant à l'animation de la commune peuvent bénéficier du tarif commune.

Le week-end commence le vendredi à 13h30 et se termine par la remise des clés le lundi matin à 8h00.

Si les dates de location sont « à cheval » sur les périodes été et hiver, c'est le premier jour de location qui détermine la période de facturation.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

6) POLE SANTE : bail pour l'installation d'un psychologue du travail

Madame MESYNGIER, psychologue du travail souhaite occuper un cabinet au Pôle Santé à compter du 1^{er} octobre 2025.

La signature du bail était prévue le 22 septembre prochain. Suite à un empêchement du notaire, le bail a été signé le 26 septembre 2025.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- De fixer le loyer à 428,39 € HT et 50 € HT de charges,
- De l'autoriser, ou un adjoint délégué, à signer le bail et tous les documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

7) LOIR-ET-CHER LOGEMENT : garantie d'emprunt pour la construction des 15 logements (lotissement Brochebardin)

Ce point avait été évoqué lors du dernier conseil municipal, mais afin de prendre une décision le conseil municipal avait besoin de renseignements complémentaires.

L'Office d'HLM Loir-et-Cher logement va réaliser la construction de 15 logements dans le lotissement Brochebardin 2.

Le conseil départemental jusqu'à maintenant garantissait les emprunts à hauteur de 100%. Toutefois, à ce jour, il ne garantit plus qu'à hauteur de 50%.

La société d'HLM demande donc à la commune de se porter garant des emprunts souscrit auprès de la caisse des dépôts

L'emprunt est de 2 417 440 €. La garantie de la commune est à hauteur de 50 % de cette somme soit 1 208 720 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Plusieurs membres du conseil municipal manifestent leur mécontentement devant cette opération qui impliquerait les finances de la commune en cas de problème de trésorerie du bailleur social.

Monsieur le maire rappelle que la construction de ces locatifs est une obligation dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et qu'il n'y a pas d'autre choix que de se porter garant si l'on veut que Loir-et-Cher Logement réalise les travaux.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité**
14 pour, 2 abstentions (*Céline VILLAC et Martine VINCENT*) et 1 contre (*Patricia JUIGNET*).

8) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES Agglopolys et CIAS

Les rapports d'activités 2024 d'Agglopolys et du Centre Intercommunal d'Action Sociale ont été présentés par Monsieur le maire. Chaque rapport comprend notamment les activités, les projets et le bilan financier de ces deux structures.

9) COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Néant

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Commémoration du 11 novembre

Elle aura lieu à 10h devant le monument aux morts. A 9h messe dans l'église communale.

Un verre de l'amitié sera proposé à l'issue de la cérémonie. Chantal HUET fait un appel aux bénévoles.

b) Travaux rue des Tilleuls

Monsieur le maire donne la parole à Marinette DUVOUX et Xavier LEBRASSEUR

La 2^{ème} phase des travaux est en cours. Le parking devant les commerces est terminé. Tous les bétons désactivés seront coulés en même temps pour éviter les problèmes de teinte.

Les travaux du parking du côté de la rue de Bel Air vont commencer. Un bassin de récupération des eaux de pluies sera installé sous les futurs stationnements.

Une canalisation de gaz non signalée a été trouvée à 20 cm sous terre (alors que ces canalisations doivent être enterrées plus profond) mais tout est rentré dans l'ordre.

SPIE doit intervenir pour déplacer des candélabres et changer des lanternes.

La Préfecture a demandé que l'on modifie le projet pour obtenir une récupération de 100 % des eaux de pluies et éviter les inondations. C'est une demande pour compléter notre demande de subvention du Fonds vert. Une étude a donc été réalisée. Des travaux supplémentaires pour créer une surprofondeur ont été confiés à l'entreprise COLAS pour un coût de 24 273,76 €.

La fin des travaux est prévue fin novembre et utilisation possible du parking en bas du Pôle Santé en février, le temps que le gazon s'enracine. L'entrée du parking du Pôle santé a été modifiée et la visibilité en sortant a été améliorée.

La borne de recharge pour véhicules électriques est installée mais les branchements seront faits ultérieurement.

c) Aménagement d'un logement communal en local SEJ

Monsieur le maire donne la parole à Claude RAPICAULT

Le CAUE a réalisé un audit sur l'optimisation des bâtiments.

L'ancien logement communal rue des Ecoles sera réhabilité pour être occupé par le Service Enfance Jeunesse. Les règles d'ERP (Etablissement Recevant du Public) pour la sécurité incendie et l'accessibilité doivent être respectées avec toutes les contraintes que cela implique (porte de sortie aux normes, faux plafonds pour installation VMC spécifique, normes incendie par rapport au lieu de stockage...).

Les travaux devraient commencer début 2026.

Suite au passage du CAUE, un questionnaire a été envoyé à toutes les associations pour recenser les éventuels besoins en ce qui concerne les bâtiments et leur utilisation.

d) Réfection de la garderie de l'école élémentaire

Les travaux de réhabilitation complète de la garderie ont été terminés, pour la rentrée. Ils ont entièrement été réalisés par le service technique à l'exception des branchements gaz et eau, ce qui représente environ 15 000 € de main d'œuvre économisée. Après avoir visité les lieux, les élus soulignent l'excellent travail du personnel communal.

e) Recours en justice

Un recours en justice est en cours face à un habitant de la commune qui a installé un mobil-home sur une parcelle non constructible. Lors de l'élaboration du PLUi cette personne avait demandé que sa parcelle devienne constructible, ce qui a été refusé. Les 2 précédentes audiences ont été reportées faute de présentation de la partie adverse.

Le dossier passera en ordonnance pénale avec convocation directe devant le juge le 6 octobre prochain. L'ordonnance sera directement rendue. La seule volonté de la commune est que la parcelle soit remise en état.

f) COS et CNAS

Ces instances sont l'équivalent du comité d'entreprise pour les agents communaux. La commune cotise à ces comités pour que les agents puissent bénéficier d'avantages (voyages, places de cinéma, Beauval...). La cotisation versée en 2024 s'élevait à 11 087 €.

Les agents ont bénéficié de 7 182 € et les retraités de 2 248 € de prestations du CNAS.

Les agents ont bénéficié de 10 811 € et les retraités de 1 666 € de prestations du COS.

Il y avait 14 retraités et 24 agents actifs.

En 2024, le COS avait redistribué une partie de son excédent budgétaire aux agents et retraités par le biais de cartes cadeaux (environ 150 € par agents et 100 € par retraités).

g) Journées alimentation des collègues

Cette manifestation aura lieu du 14 au 16 octobre prochain. Une visite officielle se tiendra à la salle polyvalente à 10h30 le mardi 14 octobre.

1 100 élèves (37 classes de 6^{ème} réparties sur 10 collèges) sont attendus pour leur faire découvrir les productions agricoles locales. Divers ateliers leur seront proposés autour du beurre, du miel, du lait, des pâtes, du fromage de chèvres, des pâtes à tartiner, du muesli, des salades de fruits... Ils auront un pique-nique local zéro déchet.

La classe de CM2 de la commune est invitée à y participer le mardi matin (atelier beurre).

h) Service Enfance Jeunesse

La commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois a décidé de ne pas participer financièrement au local ado. Les enfants de cette commune sont donc considérés comme hors commune.

i) Contrôle sanitaire de l'eau

Prélèvement du 12 juin 2025 à la mairie. L'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. A noter la présence de nitrates.

j) Interdiction de fumer

La commune a fait une campagne d'affichage pour informer de la législation relative aux nouvelles restrictions pour les fumeurs, notamment dans les parcs et autour des bâtiments scolaires et sportifs.

k) Amies voix

La soirée conte aura lieu le vendredi 3 octobre prochain à la salle polyvalente. Najoua Darwiche présentera « le goût des mots ».

l) Journées du patrimoine

Visite de l'église les samedi 20 et dimanche 21 septembre à 15h par M. LORIN.

m) Forum des associations

Il a eu lieu le 6 septembre dernier à Marolles. Chantal HUET précise que cette manifestation s'est déroulée en extérieur sur un espace un peu trop grand. Les associations étaient loin les unes des autres.

n) Rentrée scolaire

Douze nouveaux élèves en élémentaire et 4 en maternelle se sont inscrits pendant l'été.

o) Colis de Noël

Cette année, il y aura 25 nouveaux bénéficiaires. La commission action sociale a donc décidé de supprimer le saumon et les agendas. Ils seront remplacés par des gâteaux de la région.

Les personnes qui partent en maison de retraite verront leur colis conservé seulement pour l'année de leur départ.

La distribution des colis aura lieu le 19 décembre prochain.

p) Voiture en autopartage

Ce système de voiture autopartage existe actuellement à Chailles, Veuzin-sur-Loire, Valloire-sur-Cisse (2), la Chapelle Vendomoise, Cour-Cheverny (2) et Saint-Sulpice. Depuis avril ces voitures ont été louées pendant 2 231 heures. La plus longue distance parcourue est de 721 km en une journée.

La voiture de notre commune a été accidentée et est donc immobilisée. L'avant et une partie de la portière avant gauche ont été abimés. Les procédures ne sont pas encore rodées. Peugeot a actuellement deux mois de délai avant de pouvoir intervenir sur la voiture. L'expertise est en attente.

q) Recensement de la population

Il se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2026. Les personnes qui ont fait le recensement les fois précédentes vont être sollicitées. La secrétaire générale suivra la formation correspondante car un nouveau protocole a été mis en place.

r) Récupération de téléphones usagés

Orange et l'association des maires de France organisent une collecte des téléphones portables qui ne servent plus. Une boîte de collecte sera mise en place à la mairie. Les téléphones seront recyclés par Orange.

s) Supérette

Le bail a été signé le 9 septembre. Ils doivent ouvrir au public courant octobre après la fin de l'aménagement intérieur. Ils ont déjà établi un abonnement EDF à leur nom.

t) Station d'épuration

Le permis de construire a été accordé le 2 septembre 2025.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 4 novembre 2025 à 20h15

La séance est levée à 22h15.